

**« Ubisoft's Happy Holidays »
RÈGLEMENT OFFICIEL**

**AUCUN ACHAT OU VERSEMENT N'EST NECESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER. AUCUN ACHAT
N'AUGMENTERA VOS CHANCES DE GAIN.**

**TOUTE PARTICIPATION EST NULLE ET NON AVENUE EN CAS D'INTERDICTION PAR LA LOI OU PAR LA
RÈGLEMENTATION. LES PARTICIPANTS DOIVENT ÊTRE ÂGÉS D'AU MOINS 18 ANS AU MOMENT DE LA
PARTICIPATION.**

Le présent Concours n'est en aucune façon sponsorisé, appuyé ou géré par, ou associé à Facebook, Twitter, Twitch, YouTube ou toute autre plateforme de réseaux sociaux. Vos informations sont communiquées à Ubisoft Entertainment S.A. et à aucune autre plateforme de réseaux sociaux. Les informations que vous communiquez seront uniquement traitées en vertu de la Charte d'utilisation des données personnelles d'Ubisoft consultable à l'adresse suivante : <https://legal.ubi.com/privacypolicy/fr-FR>.

1. **ÉLIGIBILITÉ** : La Promotion Ubisoft Happy Holidays (ci-après le « **Concours** ») est uniquement ouverte aux personnes du monde entier âgées d'au moins 18 ans au moment de leur participation. Les salariés, cadres et administrateurs du Sponsor ainsi que de ses sociétés affiliées, filiales, titulaires de licences, de franchises, distributeurs, revendeurs, commerciaux, agences publicitaires et de promotion, et de toute autre société associée au Concours (collectivement les « **Entités du Concours** ») ainsi que leur famille immédiate (c'est-à-dire leurs parents, conjoints, frères ou sœurs, enfants, grands-parents, beaux-parents, beaux-fils ou belles-filles et demi-frères ou demi-sœurs, ainsi que leurs conjoints respectifs et toutes les personnes vivant dans le même foyer, de la même famille ou non) ne sont pas autorisés à participer. Sous réserve de l'ensemble des lois, directives et règles applicables au niveau fédéral, national, provincial, municipal, territorial et local. Nul en cas d'interdiction.

2. **SPONSOR** : Ubisoft Entertainment S.A. 28 rue Armand Carrel 93100 Montreuil, France

3. **DURÉE DU CONCOURS** : Le Concours commencera le 14 décembre 2020 à 5h01 PT (14h01 CET) et se terminera le 21 décembre 2020 à 5h01 PT (14h01 CET).

4. **COMMENT PARTICIPER** :

Pour participer au Concours, veuillez suivre les consignes ci-dessous. Les dates et heures indiquées sont susceptibles d'être modifiées :

Notez qu'il est indispensable pour le Participant d'être connecté à son Compte Ubisoft (ou de créer un Compte s'il n'en dispose pas déjà d'un). Suivez les étapes ci-dessous pour participer au Concours :

- Participez au Concours en suivant les étapes suivantes :
 - Chaque jour, le Concours débutera à 14h01 CET. Le Participant aura 24 heures pour s'inscrire et réclamer la récompense du jour, qui sera annoncée sur la page d'échange.
 - Connectez-vous à votre Compte Ubisoft (ou créez-en un si vous ne disposez pas d'un compte actif) pendant la Durée du Concours
 - Rendez-vous sur la page d'échange (accessible sur <http://www.ubisoftconnect.com> ou via l'application Ubisoft Connect PC téléchargeable sur <http://www.ubisoftconnect.com>) et inscrivez-vous pour demander la récompense du jour en cliquant sur « S'inscrire ».
 - Chaque jour du Concours, une ou plusieurs récompenses seront attribuées parmi les jeux numériques et les contenus in-game Ubisoft Connect PC.
 - Après s'être inscrit avec succès sur la page d'échange, le Participant recevra une notification à l'écran confirmant la récompense qu'il vient de remporter.
 - La récompense apparaîtra dans l'inventaire du jeu du Participant pour le contenu in-game et dans la bibliothèque du Participant pour le jeu numérique Ubisoft Connect PC dans un délai de

sept (7) jours. Il est nécessaire d'acheter et/ou de télécharger le jeu principal pour utiliser le contenu in-game.

Pour les résidents des États-Unis et du Canada uniquement : vous aurez la possibilité de participer au Concours en vous connectant à votre Compte Ubisoft ou bien en envoyant une carte postale à Ubisoft à l'adresse 625 Third Street, San Francisco, CA 94107, Attn: Ubisoft Happy Holidays Promotion, d'ici au 23 décembre 2020; la carte postale devra spécifier la récompense du jour que vous souhaitez demander et une adresse électronique pour nous permettre de vous contacter. Seule une participation par jour de Concours et par participant sera acceptée. Si vous participez en vous connectant à votre Compte Ubisoft, vous ne pouvez pas participer via la carte postale. Veuillez noter qu'un compte Ubisoft actif est nécessaire pour profiter des récompenses.

LIMITE : Aucun autre mode de participation n'est accepté. Une seule participation par personne et par jour de Concours sera acceptée. La participation à une partie du Concours ne vaut pas participation à toute autre partie du Concours, toute autre promotion ou tout autre concours. En participant au Concours, chaque Participant et parent/tuteur légal du Participant, lorsque le Participant est une personne mineure dans son pays de résidence principale, (collectivement le « **Participant** », le « **Joueur** » ou « **Vous** ») s'engage à accepter, à respecter et à se soumettre sans réserve aux présentes règles officielles ainsi qu'aux décisions d'Ubisoft Entertainment S.A., 28 rue Armand Carrel, 93100, Montreuil, France (le « **Sponsor** »), décisions qui seront définitives et exécutoires à tous égards.

Toutes les participations sont soumises à une vérification par le Sponsor. Les participations qui ne respectent pas les exigences spécifiées ci-dessous ou qui ne respectent pas le présent Règlement Officiel peuvent être disqualifiées. Toute tentative de participation, d'une façon différente de celle décrite aux présentes, est nulle. Conformément au règlement et autres règles du Concours, le Sponsor déterminera à son entière discrétion ce qui constitue une participation valide.

5. PRATIQUES INTERDITES

Pendant le Concours, Ubisoft peut, à son entière discrétion et sans préjudice pour le Participant, avertir, disqualifier ou bannir tout Participant qui, notamment mais non limitativement :

- S'inscrit au Concours via plusieurs comptes différents ;
- S'allie à d'autres Participants en vue de créer une situation de concurrence déloyale ;
- Procède à une quelconque forme de tricherie ou d'acte de piratage ;
- Ne respecte pas l'intégralité du présent Règlement Officiel ;
- Fait preuve d'un comportement qui est, de l'avis du Sponsor, illégal, nuisible, abusif, harcelant, menaçant, malveillant, diffamatoire, calomnieux, fallacieux, pornographique, pédophile, obscène, vulgaire, raciste, xénophobe, susceptible d'inciter à la haine, sexuellement explicite, violent, contraire à la morale ou inacceptable de quelque manière que ce soit.

6. TIRAGE AU SORT et PRIX :

Sélection des Gagnants par le Sponsor

Chaque Participant connecté à son Compte Ubisoft et qui s'inscrit avec succès sur la page d'échange du jour recevra le prix associé ; certains prix ne pourront être utilisés que si le Participant détient ou achète le jeu concerné. Le nombre de prix remis dépendra du nombre de Participants éligibles à la réception de chaque récompense. Aucune récompense alternative ne sera prévue.

Les récompenses sont des contenus in-game et des éditions standards du (des) jeu(x) PC numérique(s) sur Ubisoft Connect PC. Le téléchargement de l'application Ubisoft Connect impose de jouer aux jeux PC numériques. La valeur au détail maximale des Prix est de 70 \$.

Toutes les taxes afférentes aux Prix sont à l'unique charge des gagnants. Les Prix ne pourront être cédés ou échangés contre de l'argent. Le Sponsor se réserve le droit de procéder aux substitutions nécessaires, dues à des circonstances indépendantes de sa volonté. Les Prix comprennent les frais d'expédition et de transport jusqu'au domicile des Gagnants, le cas échéant. Les Gagnants ne peuvent pas céder leur Prix à un tiers. Le Sponsor ne remplacera aucun Prix perdu ou volé.

Les Prix sont fournis « en l'état ». Les Participants reconnaissent que les Entités de Promotion n'ont pris aucune responsabilité relative à toute garantie ou déclaration explicite ou implicite, de fait ou de droit, relative au Prix, et qu'elles n'en sont en aucun cas responsables.

8. NOTIFICATION AUX GAGNANTS : Les Gagnants seront notifiés par e-mail à l'issue du Concours, leur expliquant comment échanger leurs prix, envoyé à l'adresse électronique figurant dans leur Compte Ubisoft, dans les 10 (dix) jours ouvrables suivant le tirage au sort. Le Sponsor ne saurait être tenu responsable pour toute perte, interception ou défaut de réception de la notification du Gagnant du Prix potentiel pour quelque raison que ce soit. Lorsque le Gagnant est mineur, le Sponsor pourra exiger que l'un de ses parents ou tuteurs légaux signe et renvoie les documents décrits dans les présentes, afin de réclamer un Prix pour le compte du gagnant mineur.

En cas de litige concernant l'identité de la personne qui a déposé une participation, la participation sera réputée avoir été déposée par le titulaire agréé du compte associé à l'adresse électronique spécifiée dans la participation. Le « Titulaire agréé du compte » est défini comme la personne physique à qui est attribuée une adresse électronique par un fournisseur d'accès à Internet, un prestataire de services en ligne ou une autre organisation (par exemple une entreprise, un établissement d'enseignement, etc.) responsable de l'attribution d'adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique communiquée.

La non-transmission des documents complétés dans les délais impartis, ou l'impossibilité de transmettre la notification du prix, entraîneront la disqualification du candidat et un autre gagnant potentiel sera sélectionné et informé, si les délais le permettent.

9. DÉCLARATIONS, GARANTIES ET INDEMNISATION DU PARTICIPANT : Le Participant déclare et garantit au Sponsor que sa participation au concours (i) est une œuvre entièrement originale écrite ou filmée exclusivement par lui, (ii) n'est ni copiée d'une quelconque autre source, ni précédemment diffusée, ni distribuée ou transmise sous un quelconque support ou format, (iii) n'est pas entrée dans le domaine public et (iv) n'est pas en violation ou en conflit avec la marque commerciale, les droits d'auteur, les droits à la vie privée, les droits de publicité ou tout autre droit, d'un quelconque type ou d'une quelconque nature, de toute autre personne ou entité. LE PARTICIPANT ACCEPTE D'INDEMNISER, DE DÉFENDRE ET DE PROTÉGER LE SPONSOR, LES ENTITÉS DU CONCOURS, FACEBOOK, TWITTER, YOUTUBE ET TOUS TIERS ASSOCIÉS OU AFFILIÉS AU DÉVELOPPEMENT ET AU DÉROULEMENT DU PRÉSENT CONCOURS CONTRE L'ENSEMBLE DES PLAINTES, DOMMAGES ET RESPONSABILITÉS À L'ENCONTRE DU SPONSOR, DES ENTITÉS DU CONCOURS ET DES TIERS DÉCOULANT DE LA PARTICIPATION DU PARTICIPANT AU PRÉSENT CONCOURS, NOTAMMENT MAIS NON LIMITATIVEMENT CONTRE (A) TOUTE VIOLATION DES DÉCLARATIONS SUSMENTIONNÉES, (B) TOUTE ACTION EN RÉPARATION DE PRÉJUDICES, DE PERTES OU DE DOMMAGES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT DÉCOULANT DE LA PARTICIPATION AU PRÉSENT CONCOURS OU DE L'ACCEPTATION, DE L'UTILISATION OU DE LA PERTE DE TOUT PRIX, ET (C) TOUTE ACTION FONDÉE SUR LES DROITS À LA VIE PRIVÉE, LES DROITS DE PUBLICITÉ, L'ATTEINTE À L'IMAGE, LA DIFFAMATION, LA VIOLATION DES DROITS D'AUTEUR ET/OU DE LA MARQUE COMMERCIALE ASSOCIÉE À LA SOUMISSION OU À L'EXPLOITATION DU CONCEPT DU PARTICIPANT.

10. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ : Le Sponsor, les Entités du Concours, Facebook, Twitter, YouTube ainsi que tout tiers associé ou affilié au développement et au déroulement du présent Concours ne sont pas responsables des problèmes de téléchargement ou de chargement de toute information relative au Concours sur ou depuis le site Internet ou de tout autre dysfonctionnement technique du matériel électronique, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, du matériel informatique ou des logiciels, des lignes téléphoniques, de la non-réception de toute participation envoyée par courriel au Sponsor, du fait de problèmes techniques, de trafic,

d'encombrement du réseau Internet ou du site Internet ou de tout autre problème technique impactant toute participation par le biais du site Internet, notamment, tout dysfonctionnement des télécommunications ou toute communication défectueuse, perdue, retardée, incomplète, brouillée ou détournée, susceptible de limiter la possibilité pour un Participant de participer au Concours.

À L'EXCEPTION DES RÉSIDENTS DE FRANCE, D'ALLEMAGNE ET DU ROYAUME-UNI, CONCERNANT LES RÉCLAMATIONS DÉCOULANT D'UN DÉCÈS OU D'UNE BLESSURE (CONFORMÉMENT AU DROIT APPLICABLE DANS CES JURIDICTIONS) LE PARTICIPANT DÉGAGE PAR LES PRÉSENTES LE SPONSOR, LES ENTITÉS DU CONCOURS, FACEBOOK, TWITTER, YOUTUBE ET TOUT AUTRE TIERS ASSOCIÉ OU AFFILIÉ AU DÉVELOPPEMENT ET AU DÉROULEMENT DU PRÉSENT CONCOURS DE TOUTE RÉCLAMATION, DE TOUS DOMMAGES-INTÉRÊTS, DE TOUTE RESPONSABILITÉ ET DE TOUTE ACTION (CI-APRÈS LES « RÉCLAMATIONS ») POUVANT DÉCOULER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN TOUT OU PARTIE, DE LA PARTICIPATION DU PARTICIPANT AU CONCOURS, NOTAMMENT MAIS NON LIMITATIVEMENT LES RÉCLAMATIONS DÉCOULANT DE : (I) TOUTE DÉFAILLANCE TECHNIQUE, NOTAMMENT MAIS NON LIMITATIVEMENT LE DYSFONCTIONNEMENT DE TOUT ORDINATEUR, CÂBLE, RÉSEAU, MATÉRIEL INFORMATIQUE OU LOGICIEL ; (II) L'INDISPONIBILITÉ OU L'INACCESSIBILITÉ DE TOUTE TRANSMISSION OU DE TOUT SERVICE TÉLÉPHONIQUE OU INTERNET ; (III) TOUTE INTERVENTION HUMAINE NON AUTORISÉE AU COURS DU PROCESSUS DE PARTICIPATION OU DU CONCOURS ; (IV) TOUTE ERREUR ÉLECTRONIQUE OU HUMAINE POUVANT SURVENIR AU COURS DE LA GESTION DU CONCOURS OU DU TRAITEMENT DES PARTICIPATIONS ; (V) TOUTE BLESSURE OU TOUT DOMMAGE CAUSÉ(E) À DES PERSONNES OU À DES BIENS, NOTAMMENT MAIS NON LIMITATIVEMENT, AU MATÉRIEL INFORMATIQUE ET AUX LOGICIELS DU PARTICIPANT ; (VI) TOUTE ATTEINTE AU DROIT À LA VIE PRIVÉE, AU DROIT DE PUBLICITÉ, À L'IMAGE, TOUTE DIFFAMATION, TOUTE VIOLATION DES DROITS D'AUTEUR ET/OU TOUTE ATTEINTE AUX MARQUES DÉPOSÉES LIÉE(S) À LA SOUMISSION DU PARTICIPANT ET (VII) TOUTE ACCEPTATION, UTILISATION OU PERTE DE TOUT PRIX PAR LE PARTICIPANT. CERTAINES JURIDICTIONS N'AUTORISENT PAS LA LIMITATION OU L'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ POUR DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS ; PAR CONSÉQUENT, TOUT OU PARTIE DES LIMITATIONS OU EXCLUSIONS SUSMENTIONNÉES EST SUSCEPTIBLE DE NE PAS S'APPLIQUER AU PARTICIPANT. *POUR LES RÉSIDENTS ALLEMANDS* : LA PRÉSENTE EXCLUSION NE S'APPLIQUE PAS AUX RÉCLAMATIONS À L'ENCONTRE DU SPONSOR, DE SES REPRÉSENTANTS OU DE SES PRÉPOSÉS POUR DOMMAGES-INTÉRÊTS DUS À UNE BLESSURE OU UN DÉCÈS, ET AUX RÉCLAMATIONS POUR DOMMAGES-INTÉRÊTS EN CAS D'INTENTION OU DE NÉGLIGENCE COUPABLE PAR LE SPONSOR, SES REPRÉSENTANTS OU PRÉPOSÉS.

11. AUTORISATION DE PUBLICITÉ/CESSION DES DROITS : L'acceptation d'un quelconque Prix constitue une permission octroyée par le Gagnant du Prix aux Entités du Concours quant à l'utilisation des éléments de participation du Gagnant, notamment les vidéos, le nom, la photographie, le portrait, la voix, les informations biographiques, les déclarations et l'adresse complète (ci-après collectivement les « **Attributs** ») à des fins publicitaires et/ou promotionnelles dans le monde entier et sous tous les formats existants à ce jour ou conçus ultérieurement, à perpétuité, sans autre contrepartie ou demande d'autorisation et elle dégage les Entités du Concours de toute réclamation découlant de l'utilisation desdits Attributs.

Tout contenu soumis au Sponsor devient la seule propriété du Sponsor ; il ne sera pas restitué et ne fera pas l'objet d'un accusé de réception. En contrepartie de sa participation au Concours, le Participant reconnaît renoncer à l'ensemble de ses droits sur les éléments matériels qu'il soumet. La soumission d'une participation octroie au Sponsor et à ses agents le droit d'enregistrer, copier, publier, utiliser, éditer, exposer, distribuer, exécuter, commercialiser, adapter, modifier et/ou concéder toute licence ou sous-licence de ladite participation d'une quelconque façon, sur un quelconque support, sans limitation et sans compensation pour le Participant. La soumission d'une participation implique également le consentement du Participant à céder et transférer irrévocablement au Sponsor tout droit, titre et intérêt dans la participation, notamment, mais non limitativement, tout droit d'auteur.

Pour les résidents français uniquement : Les gagnants français recevront un document intitulé « éligibilité/autorisation de publicité » visant à obtenir leur accord concernant l'utilisation de leur nom, portrait, ville de résidence et photographies à des fins promotionnelles et sans contrepartie complémentaire. L'absence de consentement n'empêche nullement le gagnant de recevoir son Prix.

12. **INFORMATIONS PERSONNELLES DU PARTICIPANT** : Le Sponsor collecte et traite les données à caractère personnel des Participants afin de permettre leur participation au Concours et l'envoi de leur(s) Prix au(x) Gagnant(s). Le traitement des données à caractère personnel des Participants est nécessaire à l'exécution du contrat qu'ils ont conclu avec le Sponsor en acceptant le Règlement Officiel. Les données à caractère personnel des Participants seront accessibles par le Sponsor, ses sociétés affiliées et ses sous-traitants, et seront stockées jusqu'à la fermeture du compte Ubisoft du Participant. Le Sponsor pourra transférer les données à caractère personnel des Participants vers des pays non européens garantissant un niveau de protection adéquat selon la Commission européenne ou dans le cadre des clauses contractuelles types adoptées par la Commission européenne en matière de protection des données, consultables [ici](#). Les Participants peuvent demander la copie, la suppression ou la rectification de leurs données, s'opposer à leur traitement ou en demander la restriction et/ou demander la portabilité de leurs informations en contactant les délégués à la protection des données du Sponsor en cliquant [ici](#). Après avoir contacté les délégués à la protection des données du Sponsor, si les Participants ne sont pas satisfaits de la façon dont le Sponsor a traité leur demande, les Participants peuvent adresser une réclamation à l'organisme de réglementation de leur pays. Pour en savoir plus, veuillez consulter la [Charte d'utilisation des données personnelles](#) d'Ubisoft.

13. **DISQUALIFICATION** : Le Participant convient de ne pas soumettre une Participation contenant (i) un langage, des photographies ou des vidéos dénigrants ou obscènes, (ii) de la nudité, (iii) des marques commerciales, des droits d'auteur et/ou des logos n'appartenant pas au Participant et/ou (iv) un langage, des photographies ou vidéos injurieux vis-à-vis d'un tiers et/ou susceptibles de porter atteinte à la réputation d'un tiers. Le Participant reconnaît que le Sponsor soumet expressément son acceptation de la soumission du Participant à l'acceptation par le Participant de la phrase précédente. S'il était établi que le Participant a violé ladite acceptation, le Sponsor se réserve le droit de disqualifier la soumission du Participant.

Les participations déposées au nom d'une autre personne par tout individu ou toute autre entité, notamment mais non limitativement les notifications et/ou services d'inscription à des concours commerciaux, seront déclarées invalides et seront disqualifiées du présent Concours. Toute participation considérée par le Sponsor (à son entière discrétion) comme ayant été déposée de la sorte sera annulée. Dans le cas où un litige relatif à l'identité de l'individu ayant déposé une participation ne pourrait être résolu à la satisfaction du Sponsor, la participation concernée sera considérée inéligible.

Le Sponsor se réserve le droit à son entière discrétion de disqualifier tout individu surpris à falsifier la procédure de participation ou le déroulement du Concours, à agir en violation du présent Règlement Officiel ou à faire preuve d'un comportement de mauvaise foi ou perturbateur, ou cherchant à perturber ou à miner le déroulement légitime du Concours, ou à irriter, nuire à, menacer ou harceler une autre personne. Le Sponsor se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts et tout autre recours à toute personne dans la limite autorisée par la loi. Aucune participation incomplète, falsifiée, générée par un programme informatique ni aucune autre participation multiple automatisée ne sera acceptée.

14. **ANNULATION** : Ubisoft se réserve le droit d'annuler ou de modifier le Concours si un quelconque acte de fraude ou une quelconque défaillance technique venait à nuire à l'intégrité du Concours, tel que défini par le Sponsor, à son entière discrétion, et d'attribuer les Prix sur la base des participations éligibles enregistrées avant l'annulation.

15. **LITIGES** : Sauf si la loi l'interdit, le Participant convient que : (1) tous les litiges, toutes les réclamations et causes d'action découlant de ou en lien avec le présent Concours ou tout Prix attribué seront résolus individuellement, sans recourir à une action collective en justice, et en participant au Concours, le Participant convient que la résolution formelle des litiges sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux de la ville de Los Angeles, Californie ; (2) que toute réclamation, tout jugement et toute décision seront limités aux frais remboursables réels encourus, notamment les frais associés à la participation au présent Concours, mais en aucun cas aux frais d'avocats ; et (3) sauf interdiction, le Participant ne sera en aucun cas autorisé à obtenir les dommages-intérêts indirects, punitifs et accessoires et tous autres dommages, à l'exception des frais remboursables réels, et tout droit de multiplication ou d'augmentation desdits dommages, et le Participant renonce par les présentes à tout

droit de réclamer de tels dommages-intérêts. Tout problème et toute question relatifs à l'interprétation, la validité et l'applicabilité du présent Règlement Officiel ou des droits et obligations du Participant et du Sponsor en lien avec le Concours seront régis par et interprétés conformément au droit des États-Unis et de l'État de Californie, sans donner effet à toute règle de conflit de loi (de l'État de Californie ou d'une autre juridiction) qui imposerait l'application des lois d'une juridiction autre que celle de l'État de Californie. *Pour les résidents québécois uniquement* : Tout litige à l'égard de la conduite ou de l'organisation d'un concours publicitaire doit être adressé à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il puisse être tranché. Tout litige concernant l'attribution d'un Prix peut être soumis à la Régie, uniquement dans le but d'aider les parties à parvenir à s'entendre. *Pour les Résidents allemands uniquement* : La présente limitation de juridiction et du montant des dommages-intérêts ne s'applique pas si elle n'est pas autorisée par la loi.

16. RÈGLEMENT OFFICIEL, LISTE DES GAGNANTS :

Il est possible de télécharger une copie du Règlement Officiel à partir de la page <https://ubi.li/happyholidays-legal> pendant toute la durée du Concours.

Par ailleurs, le présent Règlement Officiel peut également être obtenu en adressant une enveloppe timbrée avec votre adresse personnelle (les résidents de l'État de Washington peuvent ne pas affranchir le courrier) à « Ubisoft's Happy Holidays », Ubisoft Entertainment S.A., 28 rue Armand Carrel 93100 Montreuil, France.

17. DIVERS : Ubisoft Entertainment. Tous droits réservés. Ubisoft, Ubi.com et le logo Ubisoft sont des marques commerciales d'Ubisoft Entertainment aux États-Unis et/ou dans d'autres pays.

L'utilisation du nom, de la marque commerciale ou du lieu d'un quelconque fabricant du Prix en lien avec un quelconque des Prix n'est destinée qu'à décrire ledit Prix, et ne sous-entend pas une affiliation ou un sponsoring.

L'invalidité ou l'inapplicabilité d'une quelconque disposition du présent règlement n'affectera pas la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Dans le cas où une quelconque disposition serait jugée invalide ou autrement inapplicable ou illégale, le présent règlement restera en vigueur et sera interprété conformément à ses termes comme si la disposition invalide ou illégale n'était pas intégrée aux présentes.

LE PRÉSENT CONCOURS N'EST EN AUCUN CAS SPONSORISÉ, RECONNU OU GÉRÉ PAR, OU ASSOCIÉ AVEC FACEBOOK, TWITTER, YOUTUBE, TWITCH OU TOUTE AUTRE PLATEFORME DE RÉSEAUX SOCIAUX. VOUS TRANSMETTEZ VOS INFORMATIONS À UBISOFT ENTERTAINMENT S.A. ET NON À FACEBOOK, TWITTER, YOUTUBE OU TOUTE AUTRE PLATEFORME DE RÉSEAUX SOCIAUX.

Aucun élément du présent Règlement Officiel ne saurait exclure ou restreindre les droits réglementaires du gagnant ou du participant en tant de consommateur.